



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P462_2020

Date : 29/12/2020

**OBJET : Diagnostic de pollution des sols au hangar à dirigeables sur la commune
d'Ecausseville (50310)**

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles concernant le diagnostic de pollution des sols au hangar à dirigeables sur la commune d'Ecausseville selon une formule mixte.

Ce marché public sera exécuté, pour partie, à prix global et forfaitaire pour la tranche ferme consistant en une visite, des études historiques, documentaires et mémorielles et pour la tranche optionnelle d'analyse des enjeux sanitaires suite aux sondages réalisés.

Et exécuté également pour partie à prix unitaires pour la réalisation de sondages et d'accompagnement pyrotechnique. La partie à prix unitaires sera gérée via un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum.

A l'issue de la période de consultation, deux (2) entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

Entreprise SOLER ENVIRONNEMENT – ZA la Bonde – 11 rue René Cassin – 91300 MASSY

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1,

Décide

- **De signer** le marché public pour le diagnostic de pollution des sols au hangar à Dirigeables sur la commune d'Ecausseville avec l'entreprise **SOLER ENVIRONNEMENT** – ZA la Bonde – 11 rue René Cassin – 91300 MASSY pour :
 - la tranche ferme d'un montant global et forfaitaire de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC,
 - la tranche optionnelle d'analyse des enjeux sanitaires suite aux sondages réalisés d'un montant global et forfaitaire de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC,
- **De préciser** que la partie unitaire du marché public, exécutée via un accord-cadre à bons de commandes, sera conclue sans minimum de commande mais avec un maximum de commandes de :
 - 30 réalisations de sondages,
 - 5 journées d'accompagnement pyrotechnique.
- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa notification pour une durée de huit (8) semaines,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 75233 – Imputation 2031,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE